

---

**Présidence : Albanie**

## **1276<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 23 juillet 2020 (Neuer Saal, par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 15  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 19 heures

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de Covid-19.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES  
MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE ET  
MINISTRE SUPPLÉANT DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES DE LA GRÈCE,  
S E. M. MILTIADIS VARVITSIOTIS**

Président, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (PC.DEL/998/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1039/20), Fédération de Russie (PC.DEL/987/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/986/20), Turquie (PC.DEL/1049/20 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/996/20 OSCE+) (PC.DEL/997/20 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1046/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1017/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1030/20 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1033/20) (PC.DEL/1034/20),

Ukraine (PC.DEL/1028/20), Royaume-Uni, Chypre (PC.DEL/989/20 OSCE+), Bosnie-Herzégovine

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE  
À SKOPJE**

Président, Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje (PC.FR/28/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1040/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/988/20), Fédération de Russie (PC.DEL/995/20), Turquie (PC.DEL/990/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1015/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1048/20), Royaume-Uni (PC.DEL/999/20 OSCE+), Macédoine du Nord (PC.DEL/1047/20 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
INTERMÉDIAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU  
PLAN D'ACTION DE L'OSCE SUR LE GENRE**

Président, Secrétaire général par intérim (SEC.GAL/105/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1042/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/992/20), Kazakhstan (PC.DEL/1024/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1050/20 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1016/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/994/20), Fédération de Russie (PC.DEL/993/20), Canada (PC.DEL/1008/20 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/991/20 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1012/20 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/1000/20 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **DÉCISION RELATIVE AUX DATES ET À  
L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2020  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS  
CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE  
ET ENVIRONNEMENTALE**

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1372 (PC.DEC/1372) relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1006/20), Pologne

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1027/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1041/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1031/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1005/20), Suisse (PC.DEL/1018/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/1010/20 OSCE+), Lituanie (Annexe 1)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1002/20/Corr.1), Ukraine
- c) *Journée nationale de la presse en Azerbaïdjan, célébrée le 22 juillet 2020* : Azerbaïdjan (PC.DEL/1014/20 OSCE+)
- d) *Développements récents en Biélorussie dans le contexte de l'élection présidentielle, prévue le 9 août 2020* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1043/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1037/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1007/20), Suisse (PC.DEL/1021/20 OSCE+), Belarus (PC.DEL/1029/20 OSCE+)
- e) *Situation des Témoins de Jéhovah en Fédération de Russie* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1045/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1036/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1009/20), Suisse (PC.DEL/1020/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1003/20 OSCE+)
- f) *Reprise des exécutions fédérales aux États-Unis d'Amérique* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1044/20), Suisse (PC.DEL/1019/20 OSCE+),

Fédération de Russie (PC.DEL/1004/20), États-Unis d'Amérique  
(PC.DEL/1013/20)

- g) *Agressions de journalistes aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie  
(PC.DEL/1001/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1011/20)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA  
PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Vingtième conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, tenue à  
Vienne par visioconférence du 20 au 22 juillet 2020* : Président
- b) *Présentation du rapport du vérificateur extérieur et du rapport annuel du  
Comité d'audit à la 1277<sup>e</sup> séance plénière du Conseil permanent, prévue le  
30 juillet 2020* : Président

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU  
SECRETARIAT**

- a) *Développements liés à l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les opérations  
de terrain de l'OSCE en Europe orientale et en Asie centrale* : Secrétaire  
général par intérim (SEC.GAL/106/20 OSCE+)
- b) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétariat (SEC.GAL/106/20  
OSCE+)* : Secrétaire général par intérim
- c) *Entretien que l'ancien Secrétaire général, M. T. Greminger, a eu avec  
M. Robert Rydberg, Vice-Ministre suédois des affaires étrangères, le  
16 juillet 2020* : Secrétaire général par intérim (SEC.GAL/106/20 OSCE+)
- d) *Entretien que l'ancien Secrétaire général, M. T. Greminger, a eu avec  
M. Sherzod Asadov, Vice-Ministre ouzbek des affaires étrangères, le  
17 juillet 2020* : Secrétaire général par intérim (SEC.GAL/106/20 OSCE+)
- e) *Signature du Plan d'action conjoint entre l'OSCE et l'ONUSIDA pour 2020–  
2022 par l'ancien Secrétaire général de l'OSCE, M. T. Greminger, et la  
Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le  
crime, M<sup>me</sup> G. F. Waly, le 17 juillet 2020* : Secrétaire général par intérim,  
Fédération de Russie, Président (SEC.GAL/106/20 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE,  
l'Ambassadeur P. Huynen* : Président, Belgique
- b) *Élection présidentielle en Roumanie, prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2020* : Moldavie

- c) *Élections locales en Ukraine, prévues le 25 octobre 2020* : Ukraine  
(annexe 2), Fédération de Russie (PC.DEL/1035/20)

4. Prochaine séance :

Jeudi 30 juillet 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par visioconférence



---

**1276<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1276 du CP, point 5 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE**

Monsieur le Président,

Le distingué Ambassadeur des États-Unis d'Amérique ayant fait référence à la Lituanie dans sa déclaration, permettez-moi également de dire quelques mots au nom de mon pays.

Je commencerai cependant par souligner que la Lituanie souscrit pleinement à la déclaration sur cette question d'actualité prononcée par la délégation allemande au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements à l'honorable Ambassadeur James S. Gilmore pour avoir rappelé la déclaration faite le 23 juillet 1940 par le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique par intérim, M. Summer Welles, sur la non-reconnaissance de l'occupation des États baltes.

En effet, cela fait exactement 80 ans aujourd'hui que cette déclaration a été prononcée. Le peuple lituanien restera à jamais reconnaissant à l'administration américaine et au peuple des États-Unis pour leur position de principe, leur solidarité et leur soutien dès les premiers jours de l'occupation de la Lituanie par l'Union soviétique en juin 1940, occupation qui avait été secrètement convenue par les régimes totalitaires soviétique et nazi avec la signature du pacte Molotov-Ribbentrop et de ses protocoles additionnels confidentiels en août 1939, et qui a été réalisée peu après.

Pour la Lituanie, la déclaration Welles n'a jamais été, et n'est toujours pas, une simple déclaration politique. Elle a constitué la base d'une politique globale de non-reconnaissance par les États-Unis de l'occupation de notre pays. En conséquence, les ressources financières et les réserves d'or déposées par la Lituanie auprès de la Réserve fédérale des États-Unis n'ont pas été remises aux soviétiques, l'Ambassade de Lituanie à Washington est la seule institution de l'État lituanien à être restée pleinement opérationnelle durant toute la durée de l'occupation et le drapeau national lituanien a continué de flotter au-dessus du Département d'État durant toutes ces années.

La déclaration Welles a également servi d'inspiration aux Lituaniennes et aux Litvaniens engagés dans le mouvement de résistance dans l'ensemble du pays et dans des activités dissidentes clandestines.

Deuxièmement, c'est en particulier en raison de l'expérience historique de notre pays que la Lituanie défend farouchement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la Géorgie et de tous les autres États participants de l'OSCE.

Dans ce contexte, permettez-moi de réaffirmer le soutien sans réserve de la Lituanie à la politique de non-reconnaissance par l'Union européenne de l'annexion illégale de la péninsule de Crimée et aux politiques de non-reconnaissance similaires suivies par d'autres nations occidentales, dont les États-Unis. Je tiens à rappeler ici une autre déclaration mentionnée par l'Ambassadeur Gilmore, à savoir la déclaration sur la Crimée faite le 24 juillet 2018 par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Michael R. Pompeo.

Les Litvaniens savent à quel point de telles politiques de non-reconnaissance sont importantes. Nous savons aussi que, tôt ou tard, elles donnent des résultats.

Nous ne doutons que non seulement les peuples de la péninsule de Crimée occupée mais aussi ceux des territoires géorgiens occupés retrouveront un jour leur liberté et seront réunis avec leurs compatriotes. Nous continuerons à soutenir les politiques de non-reconnaissance pertinentes jusqu'à l'avènement de ce jour et resterons toujours déterminés à soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces pays.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



---

**1276<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1276 du CP, point 8 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE**

Monsieur le Président,

Nous souhaitons informer le Conseil permanent du fait que, conformément à la Constitution ukrainienne et au Code électoral ukrainien, ainsi qu'en application du décret pertinent de la Verkhovna Rada ukrainienne (le Parlement ukrainien), des élections ordinaires des députés aux conseils locaux et des maires des villages, localités et villes sont prévues en Ukraine le 25 octobre 2020.

Conformément au Document de Copenhague de 1990 et au Document d'Istanbul de 1999, permettez-moi d'inviter, au nom du Gouvernement ukrainien, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE à observer les élections susmentionnées. Bien que les dispositions des documents de Copenhague et d'Istanbul se rapportent aux élections tenues au niveau national, l'Ukraine invite le BIDDH à observer ces élections locales en raison de sa haute estime pour les activités d'observation électorale menées par le Bureau et aussi parce que l'Ukraine maintient de longue date une coopération constructive avec le BIDDH dans la sphère électorale. Nous encourageons les autres États participants à agir dans le même esprit.

Le Gouvernement ukrainien est déterminé à n'épargner aucun effort pour assurer des élections libres, équitables et transparentes conformément aux normes internationalement reconnues pour la conduite d'élections démocratiques et à sa législation nationale.

Je souhaite appeler votre attention sur le paragraphe 3 de l'article 58 de la partie IX du Code électoral ukrainien, dans lequel sont définies les conditions à remplir pour les observateurs. En particulier, aucun citoyen (ressortissant) d'un État considéré par la Verkhovna Rada comme un État agresseur ou un État occupant, ni aucune personne dont la candidature a été proposée ou présentée par un tel État, ne peut agir en qualité d'observateur officiel.

Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir la mission d'observation électorale du BIDDH de l'OSCE aux élections locales devant avoir lieu prochainement en Ukraine et sommes disposés à apporter, conformément à notre législation nationale, toute l'assistance nécessaire aux observateurs internationaux dans leur travail.



Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1372  
23 July 2020

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1276<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1276 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1372**  
**DATES ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2020 SUR LA**  
**MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA**  
**DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil permanent,

Comme suite à sa Décision n° 1011 sur le renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, dans laquelle les États participants sont convenus, entre autres, de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale sur une base annuelle conformément au mandat et aux modalités établis par sa Décision n° 995,

Décide d'organiser la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale les 19 et 20 octobre à Vienne, conformément à l'ordre du jour figurant dans l'annexe à la présente décision.

## **ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2020 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Vienne, 19 et 20 octobre 2020

### **Lundi 19 octobre 2020**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| 9 h 30 – 11 heures  | Séance d'ouverture : Bilan de la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause café/thé   |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance I : Renforcement de la réduction et de de la gestion des risques de catastrophes, y compris par l'échange de connaissances et de bonnes pratiques     |
| 13 heures – 14 h 30 | Pause déjeuner   |
| 14 h 30 – 16 heures | Séance II : Amélioration des capacités d'alerte précoce et de préparation et de réponse aux catastrophes   |
| 16 heures – 16 h 30 | Pause café/thé   |
| 16 h 30 – 18 heures | Séance III : Promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes                             |

### **Mardi 20 octobre 2020**

- |                     |  |
|---------------------|--|
| 9 h 30 – 11 heures  | Séance IV : Renforcement de l'utilisation et de la gestion durables des écosystèmes et des ressources naturelles comme moyen de contribuer à une réduction effective des risques de catastrophes |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause café/thé   |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de clôture : Possibilités de renforcer le dialogue et la coopération visant à assurer une approche intégrée de la gestion des risques de catastrophes dans l'espace de l'OSCE             |
| 13 heures – 13 h 30 | Observations finales   |